Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-17

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation Nouveau Meyrin.

Délibération n° 2024-25c

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'940'000.- destiné à la requalification de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de requalification de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 8'940'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte que des demandes de subventions pour un montant estimatif de CHF 2'940'000.- seront déposées auprès :
   - du Fonds intercommunal d'équipement
   - du Fonds intercommunal d'assainissement
   - du canton de Genève
   - de la Confédération
4. de comptabiliser les dépenses de CHF 8'940'000.- et les recettes estimées de CHF 2'940'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

<u>Délibération n° 2024-25c</u> (suite)

- 61.14 : CHF 5'003'627.-
- 72.14 : CHF 996'373.-

5. d'amortir la dépense nette de CHF 6'000'000.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2029, de la manière suivante :
   - sous rubrique 61.33 en 30 ans : CHF 5'003'627.-
   - sous rubrique 72.33 en 40 ans : CHF 996'373.-,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'940'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
7. de développer une offre de stationnement pour deux-roues motorisés qui doit être maximalisée au regard des enjeux du projet et située hors du parking de l'Auberge communale,
8. de mettre en place une installation de gestion avec un dispositif de contrôle d'accès qui permette de donner droit à deux zones de stationnement, l'une dédiée à l'Auberge communale, et l'autre à l'ensemble des usagers. Avec comme régime de stationnement: gratuit pour les utilisateurs de l'Auberge communale, et pour le reste du parking : payant 3 heures maximum de 7h à 19h avec au-delà un tarif dissuasif, et gratuit le soir de 19h à 7h et les dimanches et jours fériés,
9. de modifier le régime de stationnement du parking de la Comtesse de Saint-Bon selon le principe suivant : 2 heures maximum avec les 30 premières minutes gratuites,
10. de conserver 4 places de stationnement, dont une PMR, dans le parc de la Comtesse de Saint-Bon.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-06a

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 180'000.- destiné à la réalisation d'une étude programmatique pour la rénovation du Centre sportif des Vergers

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2025 de **CHF 180'000.-** destiné à la réalisation d'une étude programmatique pour la rénovation du Centre sportif des Vergers,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 34.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Délibération n° 2025-07a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'940'000.- en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'école des Champs-Fréchets

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la rénovation et l'extension de l'école des Champs-Fréchets,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'940'000.-** destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous rubrique 21.14,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,

---

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-07a (suite)

5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité sous la rubrique 21.33, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'940'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Délibération n° 2025-12a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024

Le Conseil décide :

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 164'361'847.97 (dont à déduire les imputations internes de CHF 915'592.93, soit net CHF 163'446'255.04) aux charges et de CHF 198'913'673.92 (dont à déduire les imputations internes de CHF 915'592.93, soit net CHF 197'998'080.99) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 34'551'825.95. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 17'495'114.10 aux dépenses et de CHF 1'181'093.65 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 16'314'020.45,

---

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-12a (suite)

4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 494'326'299.32,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 17'307'364.49 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Délibération n° 2025-13a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 164'281.- pour couvrir les dépassements,
2. d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-15a

relative au transfert des parcelles n° 10054 et n° 11283, du patrimoine administratif au patrimoine financier

Le Conseil décide :

de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 2 représentant la valeur comptable des parcelles soit :

- parcelle n° 10054 (valeur comptable de CHF 1),
- parcelle n° 11283 (valeur comptable de CHF 1).

Résolution n° 2025-02*

présenté par M. Martin Trippel, hors parti, Mme Adriana Schweizer, hors parti, M. Tobias Clerc, au nom du PDC-VL, M. Francisco Sanchez, au nom des Socialistes, M. Denis Bucher, au nom des Verts, Mme Isabelle Billet, au nom du MCG, et M. Cyril Nobs, au nom de l'UDC, demandant l'établissement d'un Plan communal des mobilités à Meyrin permettant le recensement et le développement de l'ensemble des moyens et services de mobilité, de manière à répondre aux besoins de la population, de l'économie et aux impératifs climatiques

Le Conseil décide :

de réunir la commission concernée pour élaborer un Plan communal des mobilités à Meyrin permettant le recensement et le développement de l'ensemble des moyens et services de mobilité, de manière à répondre aux besoins de la population, de l'économie et aux impératifs climatiques.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2025-05*

présentée par Esther Um, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, Marco Fontanini, au nom du groupe Socialiste de Meyrin-Cointrin, demandant la révision du règlement des piscines municipales dans une perspective d'inclusion, de santé et de sport pour toutes et tous

Le Conseil décide :

d'inviter le Conseil administratif :

1. à déposer un projet de délibération pour la révision du règlement des piscines municipales en veillant à ce que cette révision puisse, entre autres :
   a. garantir un accès équitable à la natation,
   b. proposer un dispositif propice à l'entrainement comme le rajout de lignes de nage adaptées à la nage sportive, la possibilité d'utiliser du matériel adéquat, l'augmentation de la température de l'eau et dans les vestiaires, etc.,
   c. assurer l'accès de tous costumes de bain adéquats à la piscine avec pour seul critère le respect des conditions de sécurité et d'hygiène,
   d. éliminer tout propos stigmatisant du texte,
   e. privilégier le langage inclusif dans la rédaction dudit règlement,
2. à bien vouloir auditionner, parmi les acteurs et actrices pertinentes :
   a. l'association *Petits pas de société* qui a mené une campagne pour des piscines inclusives à Meyrin,
   b. les communes ayant modifié leur règlement des piscines en faveur des costumes de bain et de la nage sportive.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2025-06*

présentée par Jenny Bettancourt, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin demandant une analyse-évaluation des zones 20-30 km/h dans tout le territoire meyrinois

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

1. d'effectuer, dans un délai raisonnable, une analyse-évaluation des zones 20-30 km/h du territoire meyrinois,
2. de présenter au Conseil municipal un rapport comprenant :
   a) un état des lieux,
   b) des propositions d'action concrètes de renforcement de la sécurité dans les zones 20-30 km/h, ainsi qu'une estimation des coûts et des impacts de ces mesures :
   - la mise en place ou l'extension de dispositifs de contrôle de vitesse, y compris des radars préventifs ou pédagogiques ;
   - une meilleure sécurisation des passages piétons, en particulier aux abords des écoles, parcs et arrêts de transports publics,
   - des actions de sensibilisation ciblées auprès des conducteurs et conductrices circulant dans les zones concernées,
3. d'effectuer, dès que possible des campagnes de sensibilisation dans les endroits dangereux :
   a. mettre l'accent sur (notamment) les priorités : en zone 20-30 (piéton),
   b. Priorité de droite, souvent oubliée par les conducteurs et conductrices.

*****

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC

Dans sa séance du 20 MAI 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- pris connaissance des rapports suivants :
  - Rapport de transmission du Conseil municipal de la législature 2020-2025 (T. Clerc)
  - Rapport de la commission administration générale portant sur les pétitions n° 2024-08 et 2024-09, ainsi que sur la résolution n° 2024-06, relatives à la fermeture d'offices postaux à Meyrin. (H. Halimi, S).
  - Rapport de la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité pour les années 2022, 2023 et 2024. (D. Bucher, Ve).
  - Rapport de la déléguée du Conseil municipal au Comité de la Maison Vaudagne pour les années 2023 et 2024. (C. Murciano, HP).
  - Rapport de la visite à SOS Méditerranée par la délégation de la commission de coopération et solidarité internationales. (P. De Koning, LR).

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Meyrin, le 28 mai 2025

Le président du Conseil municipal:

Tobias CLERC